

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 16 janvier 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2019-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette première séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'ajouter trois (3) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 10.2. Entente avec la ville de Léry portant sur les services de la Sécurité-Parc pour les années 2019 et 2020 – Autorisation de signature
- 10.3. Fermeture des barrages de Coteau - Maintien d'une liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent
- 20.1 Demande d'appui – Modernisation de la consigne

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2018
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018
6. Période de questions/intervenants
7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
 - 8.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - 8.1.1. Règlement numéro 2018-333 (zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - 8.2. Gestion des propriétés d'Hydro-Québec – Entretien et nettoyage d'un fossé agricole sur les propriétés d'Hydro-Québec – Octroi du contrat
9. Aménagement – Cours d'eau
 - 9.1. Rivière des Fèves, branche 13 – Autorisation à la municipalité de Saint-Urbain-Premier relative aux travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau
 - 9.2. Cours d'eau Vinet et branche 2 – Mandat à Lapp Consultants inc. pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis
10. Parc régional
 - 10.1. Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Transmission du rapport des travaux et des dépenses encourues au cours de l'année financière 2018-2019
 - 10.2. Entente avec la ville de Léry portant sur les services de la Sécurité-Parc pour les années 2019 et 2020 – Autorisation de signature
 - 10.3. Fermeture des barrages de Coteau - Maintien d'une liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent

2019-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

11. Développement culturel
 - 11.1. Conseil de la culture - Désignation des représentants
12. Environnement
13. Développement rural et social
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2. SADC du Suroît-Sud
 - 15.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud
 - 15.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie
 - 15.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 15.5.1. Incorporation de Concertation Horizon à titre d'organisme à but non lucratif – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry– Transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation et autorisation de signature
 - 16.3. Programme Emplois d'été Canada 2019 - Dépôt de demandes auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada
 - 16.4. Programme Subvention salariale - Dépôt d'une demande au Centre local d'emploi de Valleyfield (CLE)
 - 16.5. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
 - 16.5.1. Demande de prolongation de délai pour compléter le prolongement du réseau cyclable et l'aménagement de la Halte de la Gare (Phase I)
 - 16.5.2. Confirmation des montants de l'aide financière demandée - Enveloppe MRC 2018-2019
 - 16.6. Avis de motion – Règlement portant sur l'affichage des avis publics
 - 16.7. Avis de motion – Règlement établissant les règles d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 241)
17. Correspondance
 - 17.1. Union des producteurs agricoles – Collaboration pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques
 - 17.2. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - Avis des titulaires de licence d'exploration en vertu de la Loi sur les hydrocarbures
 - 17.3. Eco Entreprises Québec – Financement de la collecte sélective municipale
18. Demande d'appui
 - 18.1. Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec – Réalisation d'une étude portant sur la pénurie de main-d'oeuvre - Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
19. Seconde période de questions
20. Varia
 - 20.1. Demande d'appui – Modernisation de la consigne
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-01-003 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2018.

ADOPTÉE

2019-01-004 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-01-005

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-45 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 8 janvier 2019, le *Règlement numéro 2018-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45*;

ATTENDU que le 14 janvier 2019, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2018-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45* modifie les usages et les normes de la zone AD-85 afin d'autoriser le groupe d'usage « habitation unifamiliale isolée »;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2018-333 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2019-01-006

GESTION DES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – ENTRETIEN ET NETTOYAGE D'UN FOSSÉ AGRICOLE SUR LES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que depuis 1998, la MRC de Beauharnois-Salaberry est gestionnaire des parcelles agricoles situées en bordure du canal de Beauharnois, sur les propriétés d'Hydro-Québec;

ATTENDU que conformément aux modalités de l'« Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry » conclue le 13 août 2012, la MRC doit voir à l'entretien des fossés principaux permettant le drainage des parcelles agricoles;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2017-03-072, la MRC a octroyé à l'entreprise Lapp Consultants inc. le mandat de préparer les plans et devis requis pour la réalisation de travaux d'entretien dans l'un des fossés principaux localisés sur le lot 4717425 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), soit celui situé sur la rive nord du chemin de la Rivière-Saint-Louis Nord;

ATTENDU que la MRC a procédé, le 18 décembre 2018, à un appel d'offres public (MRC-FOSSÉ HQ-2018) en vue de réaliser ces travaux;

ATTENDU qu'en date du 9 janvier 2019, le responsable de cet appel d'offres public a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti, en présence de deux (2) témoins;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Excavation Infraplus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 16 327.59 \$ (taxes incluses)

**2019-01-006 GESTION DES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – ENTRETIEN ET NETTOYAGE
D'UN FOSSÉ AGRICOLE SUR LES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – OCTROI
DE CONTRAT (SUITE)**

ATTENDU que puisque les soumissions ont été évaluées sur la base de quantités estimées de matériaux, le prix final des travaux sera ajusté en fonction des quantités réelles de matériaux utilisés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Excavation Infraplus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien d'un fossé principal situé sur le lot 4717425 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document à cette fin.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

**2019-01-007 BRANCHE 13 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-URBAIN-PREMIER DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE
ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU**

ATTENDU que depuis le 1er janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que la branche 13 de la rivière des Fèves est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 18-11-279 adoptée par le conseil de Saint-Urbain-Premier, aux termes de laquelle la municipalité demande à la MRC de lui confier la gestion des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 13 de la rivière des Fèves;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry et la municipalité de Saint-Urbain-Premier conviennent de conclure une entente spécifique prévoyant leurs rôles et responsabilités respectives ainsi que les modalités d'exécution desdits travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confier à la municipalité de Saint-Urbain-Premier la gestion des travaux de nettoyage et d'entretien à intervenir sur la branche 13 de la rivière des Fèves, le tout selon les termes et conditions d'une entente à intervenir entre les parties.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente spécifique à cet effet.

ADOPTÉE

2019-01-008

COURS D'EAU VINET (PARTIE) ET SA BRANCHE 2 (PARTIE) – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. PORTANT SUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que le cours d'eau Vinet et sa branche 2 sont localisés sur le territoire de la ville de Beauharnois;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2018-12-446 adoptée par le conseil municipal de la ville de Beauharnois, aux termes de laquelle la ville :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien d'une partie du cours d'eau Vinet (700 m) et d'une partie de la branche 2 (475 m) ;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-10-196, la MRC a confié à l'entreprise Lapp Consultants inc. (Paul Lapp, ing.), un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie liés à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau situés sur le territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. (Paul Lapp, ing.) pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans des parties du cours d'eau Vinet et de sa branche 2.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. (Paul Lapp, ing.) pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la détermination du bassin, et ce conditionnellement au dépôt d'un rapport recommandant la réalisation de travaux d'entretien.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. (Paul Lapp, ing.) pour la surveillance des travaux, ainsi que le suivi du dossier auprès des intéressés (le cas échéant).

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2019-01-009

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – TRANSMISSION DU RAPPORT DES TRAVAUX ET DES DÉPENSES ENCOURUES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018-2019

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-02-036, la MRC a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour les travaux effectués au cours de l'année financière 2018-2019 ;

ATTENDU que le 30 août 2018, le ministère a confirmé l'octroi à la MRC d'une aide financière maximale de 55 865 \$;

2019-01-009 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – TRANSMISSION DU RAPPORT DES TRAVAUX ET DES DÉPENSES ENCOURUES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018-2019 (SUITE)

ATTENDU qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC et la ville de Salaberry-de-Valleyfield doivent transmettre au ministère, au plus tard le 31 janvier 2019, le rapport des travaux effectués au cours de cette période ;

ATTENDU que le rapport des travaux et des dépenses effectués au cours de l'année financière 2018-2019, au montant total de 176 318.09\$, a été présenté aux membres du Conseil lors de la rencontre plénière tenue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU qu'une copie des factures, des bordereaux de matériaux, de matériel et de main-d'œuvre y afférent sont disponibles et pourront être transmises au ministère, sur demande.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter et de transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des travaux et des dépenses encourues au cours de l'année financière 2018-2019, le tout tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2019-01-010 ENTENTE AVEC LA VILLE DE LÉRY PORTANT SUR LES SERVICES DE LA SECURI-PARC POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes d'une correspondance transmise le décembre dernier, la ville de Léry a signifié à la MRC son intérêt à conclure une nouvelle entente portant sur les services de la Sécuri-Parc;

ATTENDU que la ville de Léry est située à l'extérieur des limites territoriales de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la ville de Léry a identifié cinq (5) lieux à patrouiller à raison de trois jours par semaine et a sollicité la participation de la Sécuri-Parc lors de certains événements municipaux, le tout conditionnel à la disponibilité du service.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente visant à encadrer les services de la Sécuri-Parc sur le territoire de la ville de Léry, pour les saisons estivales 2019 et 2020.

ADOPTÉE

2019-01-011 FERMETURE DES BARRAGES DE COTEAU - MAINTIEN D'UNE LIAISON CYCLABLE INTER-MRC PERMANENTE POUR LA TRAVERSÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU qu'Hydro-Québec a annoncé, en mai 2018, que les travaux de réfection des assises des ponts aux barrages de Coteau s'échelonnent sur une période approximative de dix (10) ans;

2019-01-011

FERMETURE DES BARRAGES DE COTEAU - MAINTIEN D'UNE LIAISON CYCLABLE INTER-MRC PERMANENTE POUR LA TRAVERSÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT (SUITE)

- ATTENDU** que la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau (reliant Coteau-du-Lac à Salaberry-de-Valleyfield) devra donc être fermée pour permettre la réalisation desdits travaux par Hydro-Québec ;
- ATTENDU** qu'aux termes du Protocole d'entente Hydro-Québec - Suroît, conclue le 25 juin 1998, Hydro-Québec s'est engagé à aménager une partie du réseau cyclable du Suroît en guise de compensation pour la présence, la construction et l'exploitation du complexe hydroélectrique Beauharnois-Les Cèdres;
- ATTENDU** que la piste cyclable des barrages de Coteau est spécifiquement ciblée par ce Protocole;
- ATTENDU** que cette liaison cyclable est déterminante et stratégique, en ce qu'elle permet de relier les rives d'un cours d'eau majeur au Québec, en l'occurrence le fleuve Saint-Laurent, et qu'elle permet de ramifier le territoire de deux MRC (Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges) ainsi que de deux municipalités (Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac);
- ATTENDU** que la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau est officiellement intégrée depuis 2010 au tracé numéro 3 de la Route verte provinciale et qu'elle constitue depuis l'unique liaison cyclable sécuritaire et permanente avec le tracé numéro 5 de la Route verte ;
- ATTENDU** que le tracé numéro 5 de la Route verte, longeant le canal de Soulanges et se ramifiant à l'Ontario, procure un accès avantageux au circuit cyclable transcanadien et crée les conditions propices à l'attraction d'une clientèle hors Québec ;
- ATTENDU** que de nombreuses études confirment les atouts et le vaste potentiel de la Vallée du Haut-Saint-Laurent, en matière de cyclotourisme, en grande partie insufflé par notre localisation géographique stratégique près des frontières ontarienne et américaine ;
- ATTENDU** que Tourisme Montérégie affirme que le « Pôle du Suroît », notamment formé des réseaux cyclables de Beauharnois-Salaberry et du canal Soulanges, constitue l'un des 2 pôles cyclotouristiques majeurs de la Montérégie ;
- ATTENDU** que Tourisme Montérégie identifie clairement le cyclotourisme et les pistes cyclables comme des produits structurants s'inscrivant dans la mouvance des saines habitudes de vie et du transport actif ;
- ATTENDU** que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) reconnaît que l'une des priorités régionales de développement identifiées pour le territoire de la Montérégie est « la promotion et du développement du cyclotourisme »;
- ATTENDU** que dans le cadre de sa Politique de mobilité durable 2018-2023, le ministère des Transports du Québec entend offrir des options de mobilité et de déplacement accrues pour le citoyen, des routes plus sécuritaires, ainsi qu'une mobilité à plus faible empreinte carbone ;
- ATTENDU** que dans cette même Politique, le ministère dit vouloir travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens et reconnaît que « la Route verte agit comme colonne vertébrale du réseau cyclable sur le territoire québécois »;
- ATTENDU** que le plan d'action découlant de cette Politique prévoit que le ministère effectuera des investissements dans les infrastructures favorisant le transport actif;

2019-01-011

FERMETURE DES BARRAGES DE COTEAU - MAINTIEN D'UNE LIAISON CYCLABLE INTER-MRC PERMANENTE POUR LA TRAVERSÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT (SUITE)

ATTENDU la résolution adoptée le 5 juin 2018 par le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield dans la foulée des travaux annoncés sur les barrages par Hydro-Québec, par laquelle la ville demande à Hydro-Québec et au ministère des Transports de voir, comme mesure palliative, à l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr Langlois;

ATTENDU qu'il est cependant reconnu que la route 201 présente d'importantes contraintes pour la sécurité des cyclistes en raison de son fort débit de circulation, de son accotement limité, de la vitesse affichée de 70 km/heure et de la présence de nombreux véhicules lourds ;

ATTENDU que cet enjeu de liaison cyclable est non seulement soulevé par les municipalités et les MRC directement concernées, mais également par la communauté des usagers du réseau, en l'occurrence les milliers de cyclistes qui empruntent périodiquement cet axe cyclable et qui sont représentés par les clubs cyclistes de la région (Club cycliste Les 3 Sommets) ;

ATTENDU la proposition d'aménagement temporaire de liaison cyclable déposée en octobre par le ministère des Transports du Québec évalué à plus d'un million de dollars ;

ATTENDU que lors d'une rencontre de travail tenue le 10 décembre 2018, les représentants d'Hydro-Québec n'ont pas confirmé leur intention d'assurer le maintien et la pérennité du lien cyclable circulant sur les barrages de Coteau, une fois les travaux de réfection complétés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu de

De demander au ministère des Transports du Québec et à Hydro-Québec :

- de s'engager à assurer le maintien et la pérennité d'une liaison cyclable interrives et inter-MRC sécuritaire et permanente au-dessus du fleuve Saint-Laurent ;
- d'assumer entièrement les frais et honoraires liés aux travaux d'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont Mgr-Langlois.

De transmettre, pour appui, la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre, pour information, la présente résolution aux député(e)s des circonscriptions provinciales de Beauharnois et de Soulanges, au ministre responsable de la région de la Montérégie, aux député(e)s des circonscriptions fédérales de Salaberry-Suroît et de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la direction générale de Vélo-Québec.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-01-012

CONSEIL DE LA CULTURE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

ATTENDU que le *Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, entré en vigueur le 23 mai 2018, prévoit que le Conseil des maires de la MRC doit entériner la désignation des membres du Conseil de la culture;

2019-01-012 CONSEIL DE LA CULTURE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (SUITE)

ATTENDU que le Conseil de la culture a adopté, le 14 janvier dernier, les résolutions numéros CC2019-01-05, CC2019-01-06 et CC2019-01-07 visant à :

- Proposer la nomination de Mme Caroline Nantel à titre de représentant de la famille culturelle « Patrimoine » (siège 1) ;
- Proposer la reconduction du mandat confié à M. Claudéric Provost à titre de représentant de la famille culturelle « Art de la scène » (siège 3) ;
- Proposer la reconduction du mandat confié à M. André Grenier à titre de représentant de la famille culturelle « Lettres et littérature » (siège 5) ;
- Proposer la reconduction du mandat confié à M. Éric Tessier à titre de représentant du milieu de l'éducation (Collège de Valleyfield) (siège 7) ;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC est également appelé à reconduire, par voie de résolution, le mandat confié aux représentants municipaux non-élus siégeant pour la ville de Beauharnois ainsi que les municipalités rurales (sièges 11 et 13).

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'entériner la désignation des représentants suivants, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

Siège	Représentant(e)	Membre
1	Famille culturelle - Patrimoine	Mme Caroline Nantel
3	Famille culturelle – Arts de la scène	M. Claudéric Provost
5	Famille culturelle – Lettres et littérature	M. André Grenier
7	Milieu de l'éducation (Collège de Valleyfield)	M. Éric Tessier

De désigner les personnes suivantes à titre de représentants du milieu municipal non-élus, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

Siège	Représentant(e)	Membre
11	Municipal non-élu (Beauharnois)	Mme Anne Bouthillier
13	Municipal non-élu (Municipalité rurale)	M. Marc-André Dumouchel

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

La directrice générale du CLD effectue le survol des principaux dossiers en cours :

- Depuis le 14 janvier dernier, les bureaux du CLD sont officiellement déménagés au 85, rue Notre-Dame, à Salaberry-de-Valleyfield.
- Suite aux entrevues réalisées en décembre dernier, les postes de conseillère en développement, financement et conseils stratégiques et d'agente administrative ont été comblés.
- L'équipe du CLD travaillera prochainement à la préparation du plan d'actions pour l'année 2019.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

M. Miguel Lemieux mentionne que la prochaine rencontre du Conseil d'administration se tiendra le 20 février 2019.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay indique que, lors de la rencontre tenue le 14 décembre dernier, les membres de la TPECS ont échangé sur les différents enjeux liés au transport.

À titre informatif, M. Miguel Lemieux mentionne que suite à la conclusion d'une entente entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la compagnie Transbus, les services de transport sur la ligne 99, autrefois dispensés par EXO, reprendront le 21 janvier prochain. Ce trajet, principalement utilisé par les étudiants reliera Salaberry-de-Valleyfield et la gare de trains de banlieue de Vaudreuil-Dorion, en passant par un arrêt à Coteau-du-Lac afin de desservir les municipalités de Soulanges. Les services de transport sur l'ancienne ligne 97 seront désormais assurés par voie de Taxibus.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

La préfète de la MRC, Mme Maude Laberge, mentionne les éléments suivants :

- La Table a procédé récemment à l'embauche d'un nouveau chargé de projet dont le mandat consistera à la coordination du plan d'actions de l'Alliance pour la solidarité.
- Le budget de fonctionnement préliminaire de la Table pour l'année 2019 sera adopté lors d'une prochaine rencontre.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Mme Linda Phaneuf effectue le survol des principaux sujets abordés lors de la rencontre tenue le 5 décembre 2018 :

- Les MRC partenaires ont confirmé l'adhésion de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux démarches de Concertation Horizon. Les règlements généraux de l'organisme ont donc été modifiés afin d'officialiser l'intégration de ce nouveau partenaire.
- Concertation Horizon a entamé des démarches visant à s'incorporer à titre d'organisme à but non lucratif. Les Conseils des maires des 5 MRC partenaires sont donc appelés à adopter une résolution d'appui à l'égard de cette démarche :

2019-01-013 INCORPORATION DE CONCERTATION HORIZON À TITRE D'ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-10-003, le comité directeur de Concertation Horizon a signifié aux MRC partenaires son intention de procéder à l'incorporation de Concertation Horizon, à titre d'organisation à but non lucratif.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

2019-01-013 INCORPORATION DE CONCERTATION HORIZON À TITRE D'ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

D'appuyer les démarches visant à procéder à l'incorporation de Concertation Horizon à titre d'organisation à but non lucratif.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-01-014 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 17 octobre 2019 et au montant de 1 897 582.33 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2019-01-015 ENTENTE DE DÉLÉGATION 2019-2023 ENTRE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY– TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

ATTENDU que l'article 126.4 de cette même loi précise que dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la MRC à confier l'exercice de ses pouvoirs à un organisme à but non lucratif (personne morale sans but lucratif).

ATTENDU que l'entente de délégation rédigée à cette fin doit prévoir les éléments suivants :

- une description détaillée de son objet;
- les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
- les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

ATTENDU qu'avec l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (autrefois connu comme étant le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire), la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) et le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) ont conclu, le 19 janvier 2016, une première Entente de délégation;

ATTENDU que cette Entente de délégation 2016-2018, en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, a fait l'objet d'une tacite reconduction pour une année additionnelle, en vertu des dispositions de l'article 5;

ATTENDU que certaines modalités de cette entente doivent être modifiées afin de répondre aux attentes signifiées par les élus lors des rencontres de travail tenues à l'automne 2018 et portant sur la gouvernance en matière de développement économique;

2019-01-015 ENTENTE DE DÉLÉGATION 2019-2023 ENTRE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY– TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que les parties conviennent de conclure une nouvelle Entente de délégation, dont les effets seraient rétroactifs au 1er janvier 2019 et dont l'échéance serait fixée au 31 décembre 2023, avec possibilité de renouvellements.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter le projet d'«Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry », tel que déposé.

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de déléguer au Centre local de développement de Beauharnois-Salaberry l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la direction régionale de la Montérégie une copie du projet d'«Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry», pour approbation.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'«Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry», et ce conditionnellement à l'obtention des approbations requises.

ADOPTÉE

2019-01-016 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA

ATTENDU que pour la période estivale 2019, la MRC entend procéder à l'embauche d'étudiants afin de combler les postes suivants :

- agent(e) de la Sécuri-Parc;
- préposé(e) à l'accueil pour le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le service de la Sécuri-Parc, mis sur pied en 2008 par la MRC, a principalement pour mission :

- d'assurer la sécurité dans les parcs de l'ensemble des sept (7) municipalités de la MRC et sur le réseau cyclable régional;
- de sensibiliser les usagers et la population lors d'événements, à l'importance des règles d'usages et de comportements dans les endroits publics;
- de participer aux campagnes de sensibilisation qui attirent à la sécurité publique;

ATTENDU que les préposés à l'accueil sont appelés à accueillir, orienter, informer et conseillers les visiteurs sur les services, les produits et les activités du Parc régional et de la région;

ATTENDU que pour les étudiants désirant faire carrière dans le domaine de la sécurité publique ou du tourisme, il s'agit d'une expérience enrichissante favorisant le développement de compétences pertinentes à l'emploi;

ATTENDU que la MRC entend déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

2019-01-016 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada », en vue de procéder à l'embauche d'étudiants, pour la période estivale 2019, pour occuper les postes d'agents au sein de la Sécuri-Parc et de préposés à l'accueil pour le Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

2019-01-017 PROGRAMME SUBVENTION SALARIALE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE VALLEYFIELD (CLE)

ATTENDU que le programme d'intégration à l'emploi « Subvention salariale », géré par le Centre local d'emploi de Valleyfield, offre aux employeurs une aide financière permettant d'accueillir et d'intégrer au marché du travail des personnes éprouvant des difficultés à trouver un emploi ;

ATTENDU que la MRC dispose du budget nécessaire pour procéder à l'embauche d'un ouvrier d'entretien pour le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que par le passé, la MRC a eu recours au programme de « Subvention salariale » et qu'elle a acquis une expérience pertinente en matière d'intégration socioprofessionnelle.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield, dans le cadre du programme « Subvention salariale », en vue de procéder à l'embauche d'un employé saisonnier et contractuel.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

2019-01-018 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE ET AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE (SECTEUR SAINTE-MARTINE)

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2017-11-233, la MRC a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions 2017-2018 pour la réalisation d'un projet portant sur le prolongement de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et l'aménagement d'une halte (Halte de la Gare - Phase I);

ATTENDU qu'en date du 27 février 2018, le ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière totale de 458 748 \$ pour la réalisation de ce projet;

2019-01-018 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE ET AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) (SUITE)

ATTENDU que les parties ont conclu, le 30 mars 2018, une « Convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions », laquelle prévoyait que l'ensemble des travaux prévus devaient être complétés pour le 31 mars 2019;

ATTENDU qu'en raison des conditions climatiques et de l'arrêt des travaux pendant la saison hivernale, cet échéancier ne pourra pas être respecté;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au ministère d'accorder une prolongation de délai afin de permettre à l'entrepreneur mandaté d'exécuter lesdits travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolonger jusqu'au 1^{er} septembre 2019 le délai accordé pour la réalisation des travaux liés au projet de prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Sainte-Martine) et d'aménagement d'une halte, lequel faisait l'objet d'un financement accordé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions – Enveloppe MRC 2017-2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'avenant rédigé aux fins de modifier la Convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2019-01-019 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – CONFIRMATION DES MONTANTS DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE - ENVELOPPE MRC 2018-2019

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-10-220, trois (3) projets émanant de la MRC ont été présentés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de l'appel de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions – Enveloppe MRC 2018-2019 :

- Aménagement de la Halte de la Gare (Phase II) – Intégration d'éléments d'interprétation et d'artéfacts
- Aménagement de deux pôles nautiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry
- Étude portant sur le transport collectif régional en milieu rural et établissement d'une stratégie de communication

ATTENDU que puisque l'étude portant sur le transport collectif régional en milieu rural sera réalisée en partenariat avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, il a été convenu que cette dernière déposerait, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une demande d'aide financière au FARR;

ATTENDU qu'en guise de soutien à ce projet, la MRC de Beauharnois-Salaberry sollicite un montant de 30 000\$ provenant de son Enveloppe MRC 2018-2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser, à des fins administratives, le montant de l'aide financière demandée pour chacun des autres projets.

2019-01-019

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – CONFIRMATION DES MONTANTS DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE - ENVELOPPE MRC 2018-2019 (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De préciser que les montants de l'aide financière demandée par la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de l'appel de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions – Enveloppe MRC 2018-2019 se ventilent comme suit :

Projet	Montant demandé
Aménagement de la Halte de la Gare (Phase II) – Intégration d'éléments d'interprétation et d'artéfacts	66 500\$
Aménagement de deux pôles nautiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry	298 016\$
Étude sur le transport collectif régional en milieu rural (étude de besoins et de faisabilité)	30 000\$

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à déposer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une demande d'aide financière au FARR, pour un montant de 30 000\$, aux fins de soutenir le projet d'étude portant sur le transport collectif régional en milieu rural.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Avis de motion est donné par Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Beauharnois-Salaberry sera présenté pour adoption. Mme Caroline Huot procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241)

Avis de motion est donné par M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement établissant les règles d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 241) sera présenté pour adoption. M. Miguel Lemieux procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

CORRESPONDANCE

Union des producteurs agricoles – Collaboration pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques

Puisque la MRC sera responsable de l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le syndicat local propose de collaborer à cette démarche. La directrice générale indique que M. Philippe Meunier, responsable de ce dossier, mettra sur pied en cours d'année un comité de travail à cette fin.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) - Avis des titulaires de licence d'exploration en vertu de la Loi sur les hydrocarbures

La direction générale des hydrocarbures et des biocarburants du MERN rappelle les principaux éléments de la nouvelle législation et du cadre réglementaire régissant le développement et la mise en valeur des hydrocarbures; dont les dispositions sont entrées en vigueur le 20 septembre dernier.

La MRC accuse également réception de quatre (4) avis transmis par les deux (2) compagnies titulaires de licences d'exploitation affectant le territoire de la MRC (Pétrolympic, Squatex).

Tel que convenu lors de la rencontre plénière, le directeur de l'Aménagement et du Développement du territoire de la MRC assurera un rôle de vigie dans ce dossier et entend informer les municipalités locales de tout développement.

Éco Entreprises Québec – Financement de la collecte sélective municipale

L'organisme sans but lucratif présente sommairement son programme de financement de la collecte sélective municipale ainsi que les autres services offerts aux municipalités (plan Verre l'innovation, accompagnement pour l'optimisation de la collecte).

DEMANDE D'APPUI

Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec – Réalisation d'une étude portant sur la pénurie de main-d'oeuvre - Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Le Comité sollicite l'appui de la MRC en vue du dépôt d'une demande de subvention auprès de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Au cours des prochains mois, l'organisme entend financer et réaliser une étude portant sur la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la métallurgie. La directrice générale de la MRC mentionne que préalablement à la transmission d'une lettre d'appui, elle contactera l'organisme afin d'obtenir de plus amples détails concernant ce projet : montage financier proposé, échéancier, partage de l'information avec le CLD et la Mutuelle d'attraction, etc.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, discute des sujets suivants :

Étant donné la configuration particulière de la rivière La Guerre et de la déviation des eaux vers la rivière Saint-Louis, il demande aux élus qui est responsable de voir à l'entretien des cours d'eau. Puisque la rivière La Guerre est située dans la municipalité de Saint-Anicet, la MRC du Haut-Saint-Laurent est responsable de voir à son entretien. M. Yves Daoust explique ensuite l'historique et les effets des diverses interventions réalisées au fil des ans sur ce cours d'eau : construction des digues de protection, du barrage (à l'embouchure de la rivière) et de la station de pompage. M. Vincent indique qu'un comité a été mis sur pied par la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de discuter de ce dossier. Or, puisque toute intervention sur ce cours d'eau aurait un effet direct sur le débit de la rivière Saint-Louis, la directrice générale de la MRC s'engage à suivre les travaux de ce comité et d'informer les élus de tout développement pertinent.

Le 13 février prochain se tiendra l'assemblée générale annuelle du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry. Les discussions porteront notamment sur les démarches de protection et d'aménagement des bandes riveraines. Le directeur de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau de la MRC, M. Philippe Meunier, s'adressera aux participants à la rencontre afin de présenter les démarches envisagées par la MRC dans ce dossier.

VARIA

Demande d'appui – Modernisation de la consigne

La MRC accuse réception d'une lettre ouverte, transmise par M. Loïc Blancquaert, conseiller municipal de Saint-Lambert, demandant au gouvernement d'élargir la consigne aux contenants de plastique et de verre et d'augmenter les montants y étant dédié. Considérant le faible de taux de recyclage du verre transporté au centre de tri de la Compagnie de recyclage de papier M.D. inc., responsable du recyclage des matières collectées sur le territoire de la MRC, la préfète est autorisée à appuyer cette lettre ouverte pour et au nom du Conseil des maires.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-01-020 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h10.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière